



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 25/03/2026

*trente mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 11**

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,
Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane
ISNARD, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI, Agnès
BERGERON, Nicolas NEY

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

**Objet : Désignation du représentant auprès du Comité National de l'Action Sociale -
DE_2026_034**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 24 novembre 2023, la commune a adhéré au Comité National d'action Sociale (CNAS).

Cet organisme associatif à but non lucratif permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'un large éventail de prestations d'action sociale qui répondent à l'évolution de leurs besoins et de leurs attentes.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de nommer un délégué qui représentera la commune auprès de CNAS.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

004-210402400-DE_2026_034-DE

A G E D I

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Appel des candidatures :

- M. Jean TATU

Le conseil municipal,

PROCLAME M. Jean TATU, conseiller municipal délégué CNAS pour représenter la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

004-210402400-DE_2026_034-DE

A G E D I